



*Union Française des amateurs d'Armes*

*Le Président  
Jean-Jacques BUIGNE  
09 52 23 48 27  
jjbuigne@armes-ufa.com*

Monsieur Jean Simon MÉRANDAT  
Chef du Service Central des Armes et  
Explosifs  
Immeuble Le Capitole  
55 avenue des Champs Pierreux  
92000 NANTERRE

La Tour du Pin le 22 décembre 2021

Objet : problématique des armes à un coup ou à répétition manuelle et classées en B4 ou en B2.

Monsieur le Chef du SCAE,

L'article 2 du décret n°2021\*14032 a prévu la possibilité de conservation des armes anciennes en full auto et transformées en catégorie C 1°b ou C 1°c. Mais rien n'a été prévu concernant les armes classées en B 4° à cause de leur calibre ou en B 2°c à cause de leurs dimensions.

Selon la règle générale du CSI, les propriétaires de ces armes classées en catégorie B 4° ou en B 2°c devraient s'en dessaisir avant le 1<sup>er</sup> février 2022. Cela, alors que ceux qui possèdent des armes à répétition semi-automatique classées en A1°-11 disposent d'un délai allant jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2022 pour effectuer un dessaisissement.

L'obligation de dessaisissement des armes de catégorie A1-11 est déjà très mal perçue par leurs propriétaires. Il est évident que les propriétaires d'armes en catégorie B 4° ou en B 2°c auront bien du mal à comprendre pourquoi ils font l'objet d'un régime qui est encore plus contraignant à leur rencontre. D'autant plus que ces armes sont fortement transformées puisque démunies de toutes fonctions automatiques et semi-automatiques.

C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir donner les instructions nécessaires pour qu'un traitement identique à celui des armes classées en catégorie A1-11° soit accordé aux armes à répétition manuelle ou à un coup classées en catégorie B 4° ou B 2°c.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Chef du SCAE, à nos sentiments respectueux.

Jean Jacques BUIGNÉ, Président de l'UFA

Jean- Pierre BASTIÉ et Luc GUILLOU, Vice-Présidents de l'UFA